



## 24-09-227- Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement – rue de l'Eglise Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par [ENEDIS, 21 rue de la Chaussée, 44400 REZE](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue de l'Eglise, afin de permettre au pétitionnaire nommé ci-dessus, de procéder à l'installation d'un groupe électrogène sur le domaine public à compter du 14/10/2024

### ARRETE

**ARTICLE 1** *Rue de l'Eglise, à compter du 14/10/2024 jusqu'à la fin des travaux, afin de permettre la pose d'un groupe électrogène.*

-La circulation et le stationnement seront réglementés :

-Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier rue de l'Eglise.

-Des panneaux de stationnement interdit seront installés préalablement.

**ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le demandeur.

**ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 05/09/2024

Le Maire

Jean-Bernard FERRER



Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Le Pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale

Les archives administratives